



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2025 498

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX

**CONTENTIEUX EN MATIERE D'INDEMNISATION DES PROFESSIONNELS LESES LORS
DES TRAVAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE DE
VERQUIN – RECOURS AUX SERVICES D'UN CABINET D'AVOCATS – REGLEMENT DES
FRAIS ET HONORAIRES CORRESPONDANTS**

Considérant que la Communauté d'Agglomération a réalisé des travaux d'eau potable et d'assainissement rue Martin à VERQUIN (62131) du 27 mars 2023 au 24 mai 2023 et du 06 novembre 2023 au 15 décembre 2023, impactant l'établissement « ATOUT THE ».

Vu la délibération n° 2024/BC139 du 03 décembre 2024, par laquelle le Bureau communautaire a approuvé l'indemnisation proposée par la Commission d'Indemnisation Amiable à l'appui des rapports d'expertises comptables et techniques, à la société « ATOUT THE » en raison des préjudices économiques subis par les travaux d'eau potable et d'assainissement sur la commune de Verquin.

Considérant que la société « ATOUT THE » a déposé une requête enregistrée le 26 mars 2025 sous le n° 2503940 à l'encontre de la Communauté d'Agglomération, par laquelle elle demande au Tribunal Administratif de Lille de réviser son indemnisation en tenant compte de la durée des travaux, leur importance et la disparition temporaire de la clientèle.

Considérant que la Communauté d'Agglomération a besoin de recourir aux services d'un cabinet d'avocats pour défendre et représenter les intérêts de la collectivité dans cette affaire.

Considérant que le cabinet d'avocats EDIFICES AVOCATS ayant son siège social à LA MADELEINE (59110) 363, Avenue du Parc Monceau, dispose des compétences nécessaires et des qualifications en la matière.

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de décider de recourir aux services d'avocats, d'avoués, d'huissiers de justice, d'experts et de commissaires enquêteurs, fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires et intenter au nom de la Communauté les actions en justice ou défendre la Communauté dans les actions intentées contre elle, devant toute juridiction

Le Président,

DECIDE de recourir aux services du Cabinet d'avocats EDIFICES AVOCATS ayant son siège social à LA MADELEINE (59110), 363, Avenue du Parc Monceau pour défendre et représenter les intérêts de la Communauté d'Agglomération, devant toutes juridictions, dans le cadre de l'instance introduite contre la Communauté d'Agglomération par la Société « ATOUT THE », en vue de réviser son indemnisation en tenant compte de la durée des travaux, leur importance et la disparition temporaire de la clientèle.

DECIDE de procéder au règlement des frais et honoraires correspondants.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ..**3.1..JUIL. 2025**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **31 JUIL. 2025**

Et de la publication le : **31 JUIL. 2025**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



MANNESSIEZ Danielle



MANNESSIEZ Danielle